

d'ailleurs que de nombreuses mesures du gouvernement libéral. Relisons le début de l'article. Quiconque sait lire intelligemment peut comprendre ce que dit l'article 6a). Il se lit en partie ainsi: «...amorcer, recommander et entreprendre des programmes...et coordonner les programmes du gouvernement du Canada...» C'est le gouvernement du Canada.

Une voix: Nous sommes le gouvernement.

M. Harding: Le député dit-il qu'il fait partie du gouvernement?

M. Mahoney: Les gens de ce côté-ci forment le gouvernement du Canada.

M. Harding: Je le répète, c'est le gouvernement du Canada.

Une voix: Le député ne le prise peut-être pas, mais c'est le gouvernement.

• (3.30 p.m.)

M. Harding: Les programmes que nous lançons sont ceux du gouvernement canadien. Si nous devons y utiliser des normes nationales, elles devraient être incluses dans le projet de loi. C'est tout ce que nous demandons. Nous ne voulons pas de bla-bla-bla mettant en cause les provinces et les municipalités. Il est clair comme de l'eau de roche pour quiconque lit le projet de loi qu'il s'applique aux programmes du gouvernement fédéral. Voilà ce que nous réclamons instamment: des normes nationales. Les Canadiens veulent des normes nationales dans les programmes fédéraux. Joignons cela au projet de loi et qu'on en finisse une fois pour toutes. Je voudrais encore prouver à l'évidence que rien ici n'indique que le gouvernement fédéral va imposer des normes aux provinces. C'est leur affaire si elles ont des lois antipollution. Nous pourrions essayer d'exercer des pressions sur elles mais lorsqu'il s'agit d'un programme de ce genre, il faut être fort et avoir le courage d'insister pour que des normes nationales soient insérées dans le projet de loi.

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, je voudrais commenter brièvement les propos du député de Kootenay-Ouest au sujet des normes nationales. Selon lui, s'il existe un obstacle d'ordre constitutionnel, la mesure, étant nationale, ne doit pas et ne peut pas passer outre à la position des provinces. Celles-ci demeureront libres d'agir dans leurs domaines de compétence. Comme d'autres à qui j'en ai parlé brièvement, je me demande pourquoi cette distinction, pourquoi cette approche différente. Je me reporte au bill C-224, concernant la qualité de l'air ambiant et la lutte contre la pollution atmosphérique. Bien que nous n'en soyons pas actuellement saisis, il vaut la peine que nous l'examinions, car on peut supposer qu'il sera appliqué par le ministère de l'Environnement. L'article 2(i) renferme les mots «objectif national afférent à la qualité de l'air ambiant». On y trouve le mot «national». Plus loin, il est fait mention des objectifs afférents à la qualité de l'air établis en vertu d'autres articles du bill. L'article 4(2) du bill se lit comme il suit:

Le gouverneur en conseil peut, à l'occasion, prescrire à titre d'objectifs nationaux afférents à la qualité de l'air ambiant tous objectifs formulés par le Ministre en application du paragraphe (1).

Le cabinet se voit conférer le pouvoir de prescrire des normes nationales. L'article 7, portant sur les normes nationales de dégagement, déclare:

...le gouverneur en conseil peut prescrire des normes nationales de dégagement établissant les quantités, le cas échéant, et concentrations maximales de cet agent de contamination...

L'article 8 déclare:

Le gouverneur en conseil peut publier ou faire publier des directives nationales de dégagement indiquant les quantités et concentrations dans...l'air...

Parce que le projet de loi à l'étude est fédéral ou national, il devrait être libellé de la même façon ou utiliser la même terminologie qu'on trouve dans le bill sur la lutte contre la pollution atmosphérique. Si on utilise cette terminologie pour l'établissement des objectifs nationaux et des normes nationales de dégagement en ce qui concerne la pollution atmosphérique, on devrait l'utiliser également dans la loi cadre, à savoir dans celle qui établit le ministère de l'Environnement. Les objectifs devraient être des normes nationales au sens le plus large possible. C'est tout ce que nous demandons. Tout argument selon lequel l'emploi du mot national amoindrirait la portée du bill est faux. Si on l'acceptait, l'emploi du mot national dans le bill relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique en amoindrirait aussi la portée. Ce n'est pas notre objectif. Le gouvernement devrait accepter les objectifs que le ministre a fixés et déclarer qu'ils sont nationaux. Qu'y a-t-il de mal à cela?

M. McGrath: Si le ministre était ici, monsieur le président, je crois qu'il serait d'accord avec les arguments qui ont été présentés. Il a dit en maintes occasions que cet objectif est l'un de ceux qu'il vise. C'est un des objectifs généraux que comporte la création du nouveau ministère de l'Environnement. Il y a quelques mois, nous avons étudié la loi sur les ressources en eau du Canada. A ce moment-là, nous avons expliqué pourquoi, à notre avis, cette loi ne donnerait pas de bons résultats. C'est parce qu'elle dépend d'une collaboration entre le fédéral et les provinces. Elle prévoyait la création de commissions de gestion des ressources en eau dans tout le pays, régies par différentes normes qui fluctuent selon les intérêts particuliers de la province ou la municipalité intéressée. A la suite d'une interview du ministre des Pêches et des Forêts, le *Sunday Express* s'est exprimé comme suit dans son numéro du 3 janvier:

«Le bon fonctionnement de la loi sur les ressources en eau du Canada dépend de la collaboration du fédéral, des provinces et des municipalités. La loi existe déjà dans les dispositions de la loi canadienne des pêcheries qui rend l'assainissement obligatoire, et l'industrie s'y conforme assez bien.»

N'avons-nous pas déjà entendu cela? D'autres députés ont fait valoir cet argument dans l'étude de la loi sur les ressources en eau du Canada. Nous avons dit que cette loi n'était pas nécessaire pour donner au gouvernement l'autorisation législative d'épurer nos eaux, nos cours d'eau et nos lacs. La loi des pêcheries lui donne déjà cette autorisation. Le ministre des Pêches et des Forêts dit maintenant la même chose. Nous avons cru, et nous croyons encore, que la loi sur les ressources en eau du Canada est mauvaise parce qu'elle permet l'établissement de normes différentes dans les diverses régions du pays, selon les intérêts particuliers des provinces et des municipalités. En d'autres termes, nous n'aurons toujours pas de norme nationale relative aux eaux de notre pays.